

6.2 Plan de zonage Ouest

1:2 000

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017



Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Número	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Extension du groupe scolaire	4 520m²	Commune du Mesnil Saint Denis

Légende

- Limite de zone
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (151-6)
- Emplacement réservé (L.151-41)
- Espace boisé classé (L.113-1 et 113-2)
- Lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares hors site urbain constitué
- Lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares en site urbain constitué
- zones humides (L.151-23)
- Espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (L.151-23)
- Espace paysager strict (L.151-23)
- Espace paysager évolutif (L.151-19)
- Ensemble urbain identifié au titre du patrimoine (L.151-19)
- Éléments du patrimoine bâti remarquable (L.151-19)
- Mur en meulière à préserver (L.151-19)
- Linéaire commercial (L.151-16)
- Sente et chemin à conserver, à modifier ou à créer (L.151-38)
- Corridor écologique à préserver (L.151-23)
- Zone des effets létaux significatifs ou zone permanente d'interdiction liée au transport de matières de gaz
- Zone des 1ers effets létaux ou zone intermédiaire de restriction liée au transport de matières de gaz
- Zone des effets irréversibles ou zone d'information liée au transport de matières de gaz

0 40 80 120 240 360 480 600 Mètres